

## MAIRIE DE VECKRING

57920



**ARRETE N°03/2020**

En date du 1<sup>er</sup> FEVRIER 2020

**Réglementant l’affichage d’opinion,  
d’expression libre et de publicité  
sur la Commune**

**Le Maire de la Commune de VECKRING,**

VU le Code de l’Environnement, notamment les articles L581-13

VU l’article R581-16 du Code de l’Environnement stipulant que chaque commune à l’obligation de mettre à disposition des citoyens des surfaces d’affichage dit « d’affichage libre » ;

VU la Loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l’environnement ;

**CONSIDERANT** qu’il appartient au Maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l’affichage d’opinion ainsi qu’à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;

**CONSIDERANT** qu’il appartient au Maire d’assurer la liberté d’opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d’habitants et de la superficie de la commune, et que l’implantation de ces panneaux doit être portée à la connaissance de la population ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L’affichage d’opinion, d’expression libre et la publicité sur la commune de VECKRING / HELLING sont règlementés selon les articles ci-après.

**Article 2** : L’affichage d’opinion, d’expression libre et la publicité sont autorisés sur les panneaux réservés exclusivement à cet effet et installés aux emplacements suivants (voir plans joints).

**Article 3** : L’affichage est libre et gratuit sur ces panneaux. Chacun peut y apposer ses affiches par ses propres moyens à l’aide de scotch.

Les affiches doivent impérativement mentionner un nom et une adresse pouvant repérer l'auteur des personnes physique ou morale qui les a apposées ou fait apposer.

L'affichage ne pourra excéder 5 jours de la durée de validité défini, ou pouvant l'être repérée par l'information voulant être passée, 1 mois pour celle sans validité manifeste ou confuse et devra être systématiquement retiré à l'expiration de ces délais par son propriétaire ou son afficheur.

**Article 4** : Tout affichage de nature à porter atteinte à l'ordre public aux bonnes mœurs ou à l'incitation à la haine, raciste, injurieux, dégradant ou encore sexuel est prohibé.

**Article 5** : La pose, par quelque moyen que ce soit, d'affiches, de panneaux d'information, de fléchage, de placards publicitaires de toute nature est interdite sur le mobilier urbain les poteaux de signalisation routière, les candélabres d'éclairage public, les arbres, les transformateurs électrique, les façades des bâtiments et équipements publics ainsi que sur les dépendances de la voirie. Sauf dérogation accordée au préalable par le Maire.

De plus, il est également interdit de poser des affiches, des panneaux d'information, de fléchage, de placards publicitaires de toute nature sur des supports plantés dans ou en bordure d'espaces verts en agglomération. Sauf dérogation accordée au préalable par le Maire.

**Article 6** : En cas de non-respect des dispositions précitées et notamment sur le respect des lieux d'affichage, sur la durée d'affichage et sur les caractéristiques du support à afficher, l'annonceur s'expose aux sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de son affichage et publication.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et ampliation sera adressée à :

- Mr le Procureur de la République de THIONVILLE
- Mr le Sous-Préfet de THIONVILLE
- Mr le Commandant la Brigade de Gendarmerie de GUENANGE

VECKRING, le 01 FEVRIER 2020

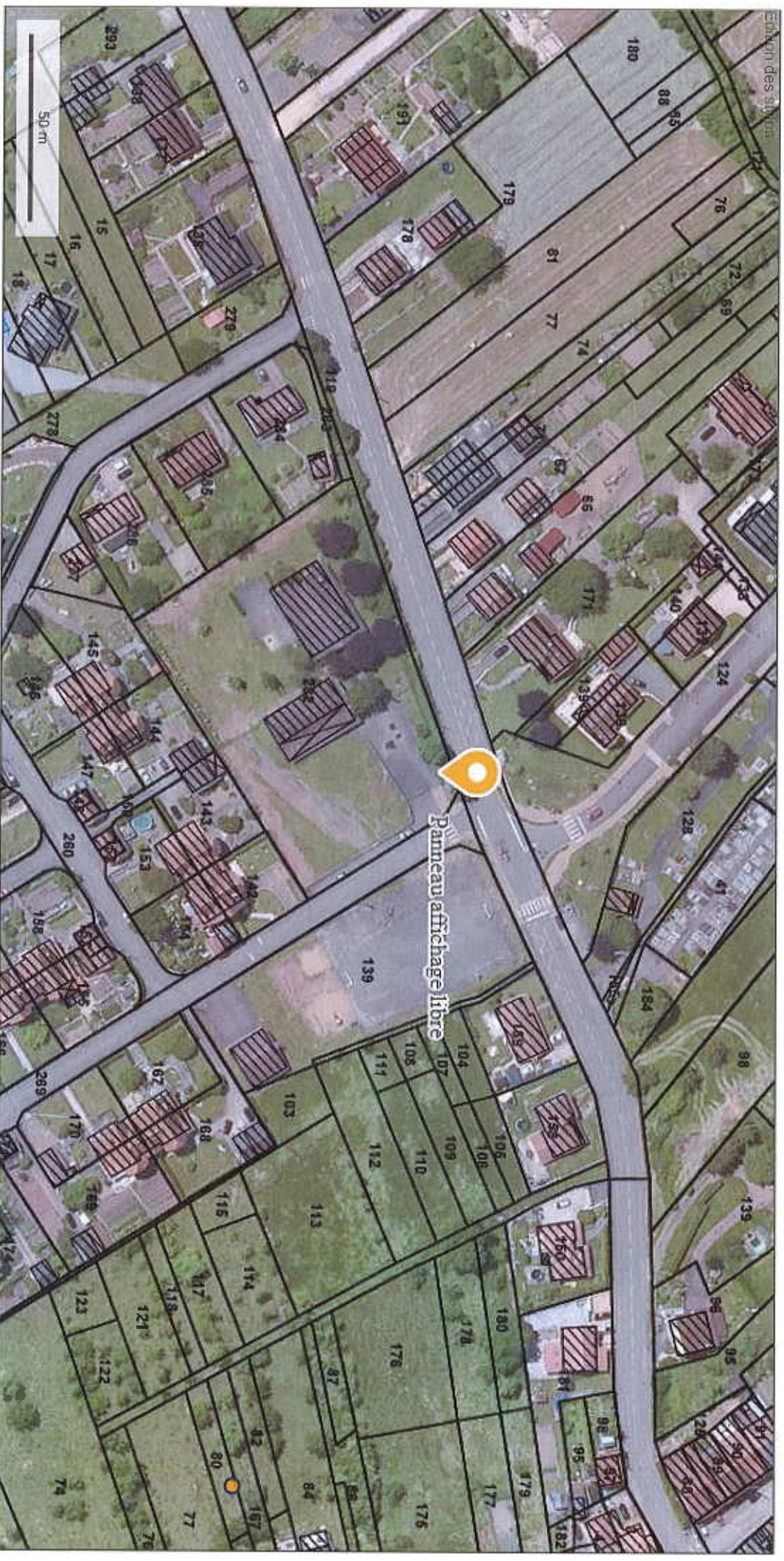
Le Maire

JOST Pascal





# Plan implantation panneau



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

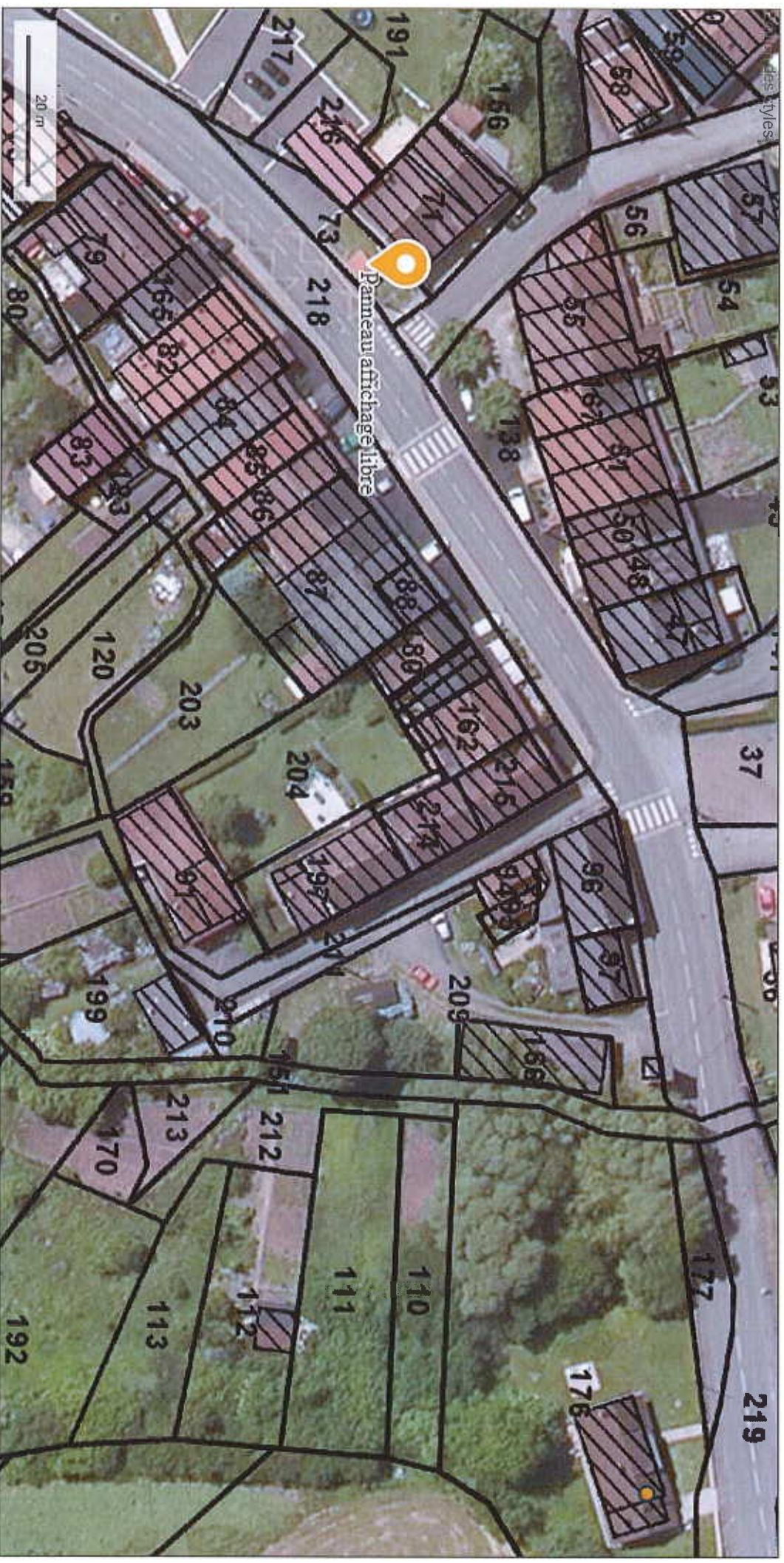
Longitude : 6° 22' 30" E

Latitude : 49° 20' 18" N

Plan désignant l'endroit de l'implantation du panneau d'affichage libre à VECKRING



# Plan implantation panneau



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 6° 21' 10" E  
Latitude : 49° 20' 05" N

Plan désignant l'endroit de l'implantation du panneau d'affichage libre à HELLING